

Date de convocation : 17/09/2021
Séance : 24/09/2021
Affichage : 30/09/2021

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle des fêtes* le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre.

**Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 ce lieu inhabituel a été choisi afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, notamment la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.*

Etaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Aurélie DESREUMAUX, Adeline DOCHY, Evelyne DUBOILE, Louise FRANÇOIS, Laetitia LACOURTE, Mrs Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Lucas GEORGET.

Absents : M. Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE donne pouvoir à M. Bastien DESREUMAUX, André TABEL donne pouvoir à M. Lucas GEORGET, Éric DELISLE excusé, Paul LOISEL excusé.

Secrétaire de séance : Mme Louise FRANÇOIS

Le compte-rendu de la séance du 11 juin 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion :

- POINT 1 Présentation du rapport SIEP – Prix et qualité des services de l'Eau 2020
- POINT 2 Délibération – PEP80 – Convention 2021 2022
- POINT 3 Délibération portant extinction de créances
- POINT 4 Délibération – CCALN – Convention groupement de commandes travaux de voirie
- POINT 5 Délibération – CCALN - Modification statutaire (SDIS)
- POINT 6 Délibération – Renouvellement convention « Délégué à la protection des données »
- POINT 7 Délibération – Adressage commune : création de la dénomination et du numérotage « Place Publique »
- POINT 8 Boulangerie – Montant du loyer et versements
- POINT 9 Délibération – Cimetière : tarifs des concessions funéraires type colombarium et cavurne
- POINT 10 Questions diverses

Madame Louise FRANÇOIS est désignée secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEP DU SANTERRE DE L'ANNEE 2020 (27/2021)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le maire au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport,
le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour dont 2 pouvoirs)**

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 24 septembre 2021

Il faut retenir qu'au niveau qualité, les eaux sont dans les normes requises. Il n'y a pas eu d'augmentation en 2020.
Le tarif est de 1,94 € le m3.

OBJET : PEP80, CONVENTION 2021/2022 A COMPTE DU 01/09/2021 (28/2021)

Monsieur le Maire informe les conseillers de la proposition de convention PEP80 relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022. Le montant du budget 2021/2022 proposé s'élève à 50 095,00 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (13 voix pour dont 2 pouvoirs)
DECIDE**

- De retenir la proposition de convention relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 50 095,00 €,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 24 septembre 2021

Monsieur le Maire donne quelques informations sur l'accueil périscolaire :

- Des travaux ont été réalisés : allée goudronnée, peinture de la façade.
- La salle des fêtes est utilisée le midi pour la cantine afin de respecter les préconisations du protocole sanitaire.
- La fréquentation de l'accueil est en hausse par rapport à l'année précédente.
- Un projet de rédaction de règlement intérieur est en cours.

OBJET : EXTINCTION DE CREANCES (29/2021)

Monsieur VIOLLETTE indique que la commune a été informée par Monsieur Philippe SQUIBAN, Comptable Public de l'extinction de créances pour un montant de 84,00 € à la suite d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la commission de surendettement des particuliers de la Somme en date du 8 juin 2021 à l'encontre d'une stagiaire, utilisatrice du service de restauration scolaire.

Monsieur VIOLLETTE explique que les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (13 voix pour dont 2 pouvoirs)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Entendu le rapport de présentation,
- Prend acte de l'extinction de créances pour un montant de 84,00 €,
- Et se prononce pour le mandatement de cette somme en section de fonctionnement au compte 6542.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 24 septembre 2021

OBJET : CCALN, GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE (30/2021)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la décision de la Communauté de Communes Avre Luce Noye de relancer le groupement de commandes voirie (qui arrive à échéance le 31/12/2021) et d'en assurer la coordination.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (13 voix pour dont 2 pouvoirs)
DECIDE**

- D'adhérer au prochain groupement de commandes voirie de la CCALN,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 24 septembre 2021

Monsieur le Maire indique que le fait d'adhérer à ce groupement de commandes n'engendre pas de coût pour la commune, seulement l'obligation d'utiliser le groupement lors de travaux de voirie.

OBJET : CCALN, MODIFICATION STATUTAIRE, RESTITUTION DE LA CONTRIBUTION SDIS AUX COMMUNES (31/2021)

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020, relatif aux statuts de la CCALN,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021, portant transfert de la compétence « mobilité » à la CCALN à compter du 1^{er} juillet 2021,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2021, relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) aux communes (**40 Pour, 24 Contre, 2 Abstentions**)
Vu la délibération n°25/2021 du Conseil municipal en date du 11 juin 2021,
Vu le courrier du Bureau des collectivités locales du 31.08.2021 notifiant à la CCALN que la procédure de restitution de la contribution SDIS aux communes n'a pas recueilli les conditions de majorité relative
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) aux communes (**36 Pour, 20 Contre, 3 Abstentions**)
Vu la notification aux communes de la délibération de la CCALN portant sur cette modification statutaire en date du 17 septembre 2021,
Considérant qu'à compter de cette notification, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer et qu'à défaut, l'avis est réputé défavorable,

Pour rappel : la prise en charge par une communauté de communes de la contribution au SDIS due par ses communes membres (rendue possible par le 5^{ème} alinéa de l'article L 1424-35 du CGCT) s'analyse bien comme un transfert de compétence, dans les conditions de l'article L5211-17-1 du CGCT)

Considérant que cette restitution de la contribution SDIS aux communes a été intégrée au Budget Principal-Budget Primitif 2021 et que ce Budget Primitif 2021 a été adopté le 29 avril 2021 à la majorité (**45 Pour, 16 Contre, 5 Abstentions**) en tenant compte des mesures de maîtrise des dépenses de la CCALN,

Vu le déséquilibre budgétaire qu'entraînerait cette non-restitution aux communes,

Considérant qu'il y a lieu de définir le coût des dépenses liées à la compétence restituée : **14 580,28 €** ainsi que les taux représentatifs de ce coût :

Taxes	Taux votés 2021 en %	Taux simulés en % *
TFB	39,37 %	43,21 %
TFNB	38,83 %	42,61 %
CFE additionnelle	17,69 %	19,41 %
*compte non tenu des compensations liées à la réforme des bases (valeur locative des établissements industriels)		

Considérant que les communes de la CCALN sont amenées à délibérer et préciser dans leur délibération, les informations ci-dessus,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité (Pour : 13 dont 2 pouvoirs, Contre : 0 , Abstention(s) : 0),
le Conseil Municipal :**

- Décide d'entériner la modification statutaire de la CCALN, portant sur la restitution aux communes-membres de la compétence : Prise en charge de la cotisation SDIS,
- autorise le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 24 septembre 2021

Monsieur le Maire précise que Monsieur DOVERGNE, Président de la CCALN s'est engagé à reprendre cette compétence dans 2 ans et que la commune fournit un effort financier en reportant des projets pendant cette période et n'augmentera pas les taxes.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DESIGNANT UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES) DE LA COMMUNE (32/2021)

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a désigné par délibération n° 16/2018 en date du 22 juin 2018 la société Solutions Citoyennes pour assurer l'ensemble des missions s'attachant à la fonction de « Délégué à la Protection des Données » dans le cadre du RGPD de la commune.

Le contrat arrivant à échéance, Solutions Citoyennes a envoyé une nouvelle proposition de contrat, comprenant la révision complète du traitement des données ainsi qu'une « mise à niveau » des élus concernés et de l'agent. La commune bénéficiera également d'un abonnement inclus dans la newsletter bimestrielle comportant une partie « partage d'expérience et jurisprudence ».

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention : elle est signée pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Le coût des prestations énumérées s'élève à 432,00 € TTC par an. Monsieur VIOLLETTE demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour renouveler la convention désignant Solutions Citoyennes en qualité de DPO.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (13 voix pour dont 2 pouvoirs)
DECIDE :**

- De désigner Solutions Citoyennes en qualité de Délégué à la Protection des données (DPO),
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement DPO établie ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 24 septembre 2021

OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE « PLACE PUBLIQUE » (33/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune et la nécessité de numérotter l'ensemble des habitations, terrains et bâtiments existants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (13 voix pour dont 2 pouvoirs)
DECIDE**

- d'adopter la dénomination officielle « Place Publique »,
- autorise Monsieur le Maire à établir les attestations de numérotage suivants :
 - Eglise : 1 Place Publique
 - Mairie : 2 Place Publique
 - Salle des Fêtes : 4 Place Publique
- et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 24 septembre 2021

OBJET : NOUVEAU BAIL DE LA BOULANGERIE SIS 16 RUE DE MONTDIDIER (34/2021)

Monsieur le Maire informe que le bail commercial de la boulangerie a été dénoncé. Il convient donc d'établir un nouveau bail de location au profit des nouveaux acquéreurs et de fixer le montant du loyer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (13 voix pour dont 2 pouvoirs)
DECIDE**

- De fixer le montant du loyer mensuel à 417,90 € (quatre cent dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes) dans la continuité du précédent bail.
- Il sera révisé annuellement sur les bases de l'indice INSEE (moyenne des 4 trimestres de l'année précédente).

- A l'identique du bail précédent, les locataires seront tenus de payer les impôts fonciers ainsi que la taxe d'ordures ménagères incombant au logement. Le paiement de ces charges se fera mensuellement par provisions d'un montant de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) avec une régularisation en fin d'année.
- Le premier loyer sera dû à partir du 1^{er} mai 2022 pour le mois de mai 2022
- Un dépôt de garantie d'un montant de 417,90 € (quatre cent dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes) correspondant à un mois de loyer devra être versé à la signature du bail.
- De faire établir par la SELARL DUPUY-LEROUX, Notaires à Moreuil ce nouveau bail selon les termes énoncés ci-dessus et donne à Monsieur le Maire l'autorisation de signer tous les actes afférents à la signature du bail.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 24 septembre 2021

OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS COLOMBARIUM – CAVURNES – JARDIN DU SOUVENIR (35/2021)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux permettant la création au sein du cimetière d'un espace columbarium, cavurnes et jardin du souvenir sont terminés.

Le règlement municipal du cimetière laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance déposer l'urne dans une sépulture (ou l'y sceller), dans un columbarium ou dans une cavurne ou encore utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir.

Monsieur VIOLLETTE informe de la nécessité de fixer les tarifs de ces équipements qui vont bientôt être proposés au public :

- Le columbarium constitue un espace de trois cases pouvant accueillir chacune deux urnes
- Deux cavurnes pouvant accueillir chacune 4 urnes ont également été créées.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions classiques fixés par délibération n°21/2009 le 4 décembre 2009 :

- Concession trentenaire au prix de 21,00 € le m², soit 73,50 € pour une tombe de 3m²50
- Renouvellement des concessions au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A titre indicatif, il renseigne les conseillers sur le montant des travaux réalisés par l'entreprise de pompes funèbres Desprez de Moreuil à savoir : 495,00 € TTC pour le jardin du souvenir, 2240,00 € TTC pour le columbarium 3 cases et 990,00 € TTC pour les 2 cavurnes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (13 voix pour dont 2 pouvoirs)
DECIDE :**

- L'accès au jardin du souvenir est gratuit
- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions columbarium et cavurnes à compter de ce jour :
 - Case de Columbarium : concession trentenaire au tarif de 425,00 € (quatre cent vingt-cinq euros)
 - Cavurne : concession trentenaire au tarif de 250,00 € (deux cent cinquante euros)
 - Renouvellement des concessions au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement
- dit les recettes correspondantes seront imputées sur le budget au compte 70311
- et autorise le Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 24 septembre 2021

Pas de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance



Le Président de séance

